



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 06 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **Déménagements AXAL – 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**BOULEVARD DE BROSES**, au droit du numéro **3**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

Il est impératif de prévoir une protection au sol au niveau des véhicules.

Des précautions devront être prises compte tenu de la proximité de lignes électriques et du gabarit du tram. L'éventuelle traversée de la plateforme devra s'effectuer avec la plus grande prudence.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. Le 10 juillet 2024.**

**AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**